

AST Groupe

Société anonyme au capital social de 4.528.799,28 euros
20 boulevard Charles de Gaulle - 69150 DECINES CHARPIEU
RCS LYON 392.549.820

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 MAI 2013

L'an 2013
Et le 21 mai à 14 heures

Les actionnaires de la société AST Groupe se sont réunis dans les locaux situés 78 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES CHARPIEU en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration par avis inséré le 26 avril 2013 au BALO et le 27 avril 2013 dans le journal d'annonces légales LE TOUT LYON et par lettre nominative adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain TUR préside la séance en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Sylvain TUR
Et Mme Isabelle CHARON

Les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par M. SALAMONE.

Le commissaire aux comptes titulaire, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par M. Xavier GRAZ régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 6 mai 2013 dûment réceptionnée le 7 mai 2013, est présent

Le commissaire aux comptes titulaire, M. Xavier BOUSQUET régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 6 mai 2013 dûment réceptionnée le 7 mai 2013, est présent

Le représentant du comité d'entreprise, M. SALAMONE, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 6 mai 2013 dûment réceptionnée le 7 mai 2013, est présent

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut donc valablement délibérer.



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du journal d'annonces légales et un exemplaire du BALO
- Une copie des lettres recommandées de convocation adressée aux commissaires aux comptes et les avis de réception
- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée au représentant du comité d'entreprise et l'avis de réception
- La feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires
- Les formulaires de vote par correspondance
- Un exemplaire des derniers statuts à jour de la société

Monsieur le Président dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'approbation des actionnaires :

- le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31.12.2012
- les rapports du conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites
- le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2012
- les comptes consolidés du groupe
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels arrêtés au 31.12.2012
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration relatifs aux procédures de contrôle interne
- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de nature ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société
- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion des sociétés du groupe
- Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites
- Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,

- Approbation de ces rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Approbation des comptes consolidés
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions

Résolutions de nature extraordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)
- Transfert du siège social et de l'établissement principal du 20 boulevard Charles de Gaulle – 69150 DECINES CHARPIEU à 78 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES CHARPIEU et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration
- du rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- du rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites

Les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs différents rapports.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, et du rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites,

Et après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes sociaux des Commissaires aux Comptes,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire d'un montant de 5.428.595 euros.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport sur la gestion du groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 et après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire d'un montant de 4.690.000 €.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 54.463 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 18.153 euros environ.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0



QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

En conséquence des résolutions qui précèdent,

Donne quitus sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

- la somme de 75.480 euros à la réserve légale afin de la doter intégralement à hauteur de 10% du capital social
- règlement d'un dividende brut d'un montant total de 2.134.648,69 euros aux titulaires d'actions anciennes et nouvelles, soit 12.556.757 actions, ouvrant droit à abattement de 40% pour les titulaires personnes physiques, soit 0.17 euros de dividende par action, étant précisé que les actions auto-détenues ne sont pas concernées par cette distribution
- le solde, soit la somme de 3.218.466,31 euros, au poste « Autres réserves ».

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,

Prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions (en ce non compris les actions auto-détenues)	Distribution	Dividende unitaire
31.12.2009	10.163.211	1.016.321,10 €	0.10 €
31.12.2010	10.483.331	1.048.333,10 €	0.10 €
31.12.2011	10.468.932	1.570.339,80 €	0.15 €

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Approuve, dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, les termes dudit rapport et la convention nouvelle qui y est relatée, concernant la convention de prestations de services entre les sociétés AST GROUPE et PERFORM HABITAT.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Prenant acte que des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice,

Approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Décide d'autoriser la société, agissant par l'intermédiaire de son conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à procéder à l'achat et la vente des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'elle déterminera, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, en vue de poursuivre les objectifs suivants, par ordre décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur
- L'annulation de tout ou partie de ces actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution autorisant le conseil d'administration à procéder à cette annulation par une opération de réduction de capital social
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la société dans le cadre de ce programme est fixé à 3% des titres représentant le capital social, pour un montant maximum de 1.500.000 euros.

A cet effet, le prix maximum d'achat par la société est fixé à 100% de la moyenne des 30 premiers jours des cours cotés moyen pondérés de l'année 2013 des actions de la société à la cote officielle d'Eurocité C, et le prix minimum de vente par la société est fixé à 50% de cette référence de cours coté, ou la contre-valeur en euros de ces montants.



En cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit de division du titre, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci-avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions aux termes de l'une quelconque de ces opérations.

Cette autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter du 21 mai 2013.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés par l'assemblée générale au conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour fixer toutes les modalités de cette opération.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

RESOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale de 30 mois pour les bénéficiaires résidents fiscaux français ; en outre, ces derniers devront conserver les actions ainsi attribuées pendant une durée minimale de deux années ; le conseil d'administration a la faculté de modifier la durée de ces deux périodes



- d'une durée égale à quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français ; ces derniers n'étant en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus.

Tous pouvoirs sont conférés par l'assemblée au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions, et les durées des périodes d'acquisition et de conservation,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital ou susceptible d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisitions et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, sis nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - o et plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire
 - o prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, modifier les statuts corrélativement aux augmentations de capital, effectuer toutes formalités légales, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation donnée par l'assemblée emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, renonciation de plein droit des actionnaires à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital social pour permettre la libération des actions attribuées.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente huit mois à compter de la présente assemblée.

Le conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans un rapport spécial, conformément à l'article L.225-197-4 du code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Décide de transférer le siège social et l'établissement principal actuellement situé à DECINES CHARPIEU (69150) – 20 boulevard Charles de Gaulle pour le fixer à DECINES CHARPIEU (69150) 78 rue Elisée Reclus, à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

:

DOUZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Comme conséquence de la résolution qui précède,

Décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé à DECINES CHARPIEU (69150) 78 rue Elisée Reclus.

(le reste de l'article demeure inchangé).

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales et de publicité afférentes aux présentes résolutions, et autres formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 14 476 396

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les membres du bureau.

Le PRESIDENT



les SCRUTATEURS



le SECRETAIRE

